

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 1959

PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal
M. le Professeur MINNE, Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal

Sont excusés : M. NOITHY, Conseiller municipal
M. SIMOENS, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1960. Marchés.

En vue de l'exécution, durant l'année 1960, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, 16 entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Onze d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les cinq autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

Le docteur DEFAUX donne lecture des soumissions parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville, celles de M. DELFLY demeurant 99, rue Kléber à LA MADELEINE, pour les 1er et 3ème lots (450.000 Fr et 390.000 Fr) et de M. FOURNIER, demeurant 4, rue Corneille à FLERS, pour le 2ème lot (540.000 Fr)

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec ces deux soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars - Marchés

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1960, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques d'autre part.

Un appel d'offres a été lancé auprès de sept entreprises. Quatre propositions reproduites ci-après sont parvenues au service :

.../.

! SOUMISSIONNAIRES !	! Prix demandé par transport ! ! ALLER ET RETOUR ! ! taxes comprises !
! Entreprise R. LESEUTE-TRAINEL ! ! 39, Boulevard de Strasbourg, Lille !	! 3.000 Fr !
! Autocars DELVALLEZ-J.DELPORTE & Cie ! ! 40-42, rue des Canonniers, Lille !	! 2.750 Fr !
! Autocars F.CATTEAU & Cie ! ! 26, rue des Pyramides, Lille !	! 2.500 Fr !
! Mutuelle Touristique du Nord ! ! 63, rue des Arts, Roubaix !	! 1.600 Fr !

La Mutuelle Touristique du Nord ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

3.- Secours médicaux d'urgence. Réquisitions de police. Relèvement du taux des honoraires de médecins.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée que les tarifs applicables aux médecins de l'assistance médicale gratuite, tarifs qui servent de base à la rémunération des médecins concourant au service médical d'urgence, ont été relevés par décision du Conseil général pour prendre effet à compter du 28 février 1959. Il propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil municipal de décider l'application de ces nouveaux tarifs.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

4.- Transports par ambulances. Révision des tarifs.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'assemblée que M. le Préfet du Nord, par arrêté du 18 septembre 1957 modifié le 8 Août 1959, a fixé comme suit les prix maxima de transports des blessés ou malades par ambulances automobiles effectuant des parcours au plus égaux à 150 kilomètres.

Tarif de jour : le kilomètre parcouru : 60 Fr
l'heure de prise en charge, d'attente
ou de déchargement des malades : 350 Fr
Tarif de nuit : le kilomètre parcouru : 90 Fr
l'heure de prise en charge, d'attente
ou de déchargement des malades : 450 Fr

Le minimum de perception dû pour un transport par ambulance est fixé à 700 Fr tarif de jour et 900 Fr tarif de nuit.

../. .

M. le Docteur DEFAUX précise qu'il est de règle de faire application des tarifs préfectoraux pour le service des ambulances municipales et propose à la Commission qui accepte de demander au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif.

M. le Professeur MINNE pose la question de savoir si les tarifs ainsi fixés sont notifiés aux Caisses de sécurité sociale. Dans sa réponse, M. DEFAUX explique que ces tarifs sont pris sous la forme d'arrêtés réglementaires qui, légalement, doivent être portés à la connaissance des intéressés par voie de publications et d'affiches et non par voie de notification individuelle.

Néanmoins, rien ne s'oppose à l'envoi d'ampliations des dits arrêtés aux Caisses de sécurité sociale. Ce qui sera fait dans l'avenir.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

5.- Protection maternelle et infantile. Intégration de deux consultations d'enfants du second âge au Centre géré par la Ville. Convention.

M. le Docteur DEFAUX rappelle que l'un des rôles dévolus au service municipal de la protection maternelle et infantile consiste à assurer la coordination des services publics et des oeuvres privées participant à la protection de la maternité et de l'enfance. Ce rôle implique l'intégration au Centre que gère la Ville de Lille, en vertu d'une délégation du Département, d'un certain nombre d'oeuvres privées dont l'installation matérielle et les conditions de fonctionnement satisfont aux dispositions du règlement départemental du 19 avril 1946. Selon les cas, l'activité de ces oeuvres supplée ou renforce l'action des pouvoirs publics. En contre-partie, leurs frais de fonctionnement sont pris en charge par la Ville et remboursés par le Département. Dans cet esprit, des conventions ont déjà été passées entre la Ville et les représentants locaux de plusieurs oeuvres.

A l'heure actuelle, il s'avère expédient d'agréer une demande présentée par le Comité de Lille de la Croix-rouge française tendant à l'intégration de deux consultations d'enfants du second âge. L'une de ces consultations fonctionne déjà dans le dispensaire sis rue des Poissonceaux n°5; l'autre sera ouverte dans le dispensaire portant le n°54 rue Paul Lafargue.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à l'agrément de la demande dont il s'agit.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

6.- Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Classement dans la voirie communale.

Par délibérations n°4663 du 20 février 1953, n°463 du 31 Octobre 1955 et n°713 du 13 février 1956, le Conseil municipal a voté les mesures nécessaires à la mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national, des voies privées dénommées

..//.

rue Armand Barbès, de Finlande, Germain Pilon, Maréchal Mortier, Vaucanson, Oran (partie) et Barni, de l'Alma.

Dans ces voies les travaux sont terminés et les associations syndicales, par le truchement desquelles ils ont été exécutés, sollicitent le classement des rues dans la voirie urbaine en prenant l'engagement de céder gratuitement à la Ville le sol compris entre les alignements ainsi que les ouvrages qui y sont établis.

Sur proposition de son Président, la Commission se montre favorable au classement de ces rues dans la voirie communale et décide de transmettre les dossiers pour avis à la Commission de la Voie Publique.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.30

Le Président,
Dr Jules DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,
R. RICHOUX

MAIRIE de LILLE

5ème Division

LILLE le 5 Février 1960

POUR INFORMATION



Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira à l'Hôtel-de-Ville, dans le bureau du Chef de la 5ème Division, le mardi 9 février 1960 à 18 heures 30.

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion.

Veillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Docteur J. DEFAUX.

ORDRE du JOUR

- Démonstration de la Ville.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 9 Février 1960

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal
M. MOITHY, Conseiller municipal
M. SIMOENS, Conseiller municipal



Sont excusés : M. le Professeur LINNE, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KESSEL, Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

En ouvrant la séance, M. le Docteur DEFAUX déclare qu'il s'est vu contraint de réunir un peu hâtivement la Commission de l'hygiène afin d'étudier un projet appelé à être examiné jeudi prochain par la Commission des finances, puis le 22 février par le Conseil d'administration, pour être finalement soumis à la prochaine réunion du Conseil municipal prévue pour le début du mois de mars.

Il s'agit des mesures à prendre d'urgence pour lutter efficacement contre les moustiques en temps opportun.

+

+ +

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée la lettre reproduite ci-après que lui a adressée M. le Maire le 15 janvier.

Mairie de Lille
Cabinet du Maire.

République Française
Lille, le 15 Janvier 1960

Monsieur l'Adjoint et Cher Collègue,

L'été dernier ayant été particulièrement beau, certaines personnes habitant notamment les quartiers des environs de la Deûle avaient appelé mon attention sur les inconvénients résultant des nuées de moustiques qui prolifèrent, à la belle saison, dans ces quartiers de notre Ville.

.../.

Bien sûr, nous sommes en droit, maintenant, d'espérer l'amélioration de cette situation puisque le projet d'assainissement de la région lilloise va pouvoir entrer dans la phase des réalisations.

Cependant, pour cette année encore, je me demande s'il ne conviendrait pas d'entreprendre une lutte contre ces insectes, et cela dès le début du printemps, au moment où ils se trouvent encore à l'état de larves dans les eaux polluées de la Deûle.

J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Lille,
Augustin LAURENT

Cet avis, le Docteur DEFAUX fait connaître qu'il a pu le fournir, à titre personnel, au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. le Maire vendredi dernier, car il avait déjà fait procéder par le service d'hygiène à la recherche de moyens susceptibles de porter remède aux désagréments et inconvénients dus aux moustiques. C'est ainsi qu'il a pu remettre à M. le Maire un projet de campagne de démoustication conçu par une firme spécialisée, la Société AMBOILE-CHIMIE, de Paris, celle-là même qui dératisa notre ville en 1950 et en 1959.

Intéressés par le projet, M. le Maire et M. DEFAUX sont convenus d'en saisir les Commissions compétentes en vue de la décision à intervenir. D'où la réunion de la Commission de l'Hygiène.

Cela dit, M. le Président développe l'économie du projet que ladite Société, après une enquête approfondie effectuée par ses soins sur notre territoire, s'offre à réaliser.

Pour organiser une lutte efficace, il faudrait d'abord chercher systématiquement tous les gîtes à moustiques et à larves.

Cette recherche ayant été scrupuleusement effectuée au cours de l'enquête susvisée, les mesures suivantes seront mises en oeuvre.

1^o Une première opération qui, pour réussir, doit se dérouler en Mars, consistera en un traitement anti-larvaire des mares, canaux, rigoles, égouts et fosses d'aisance visant à la destruction du plus grand nombre possible de larves avant leur éclosion.

Les fosses d'aisance seront traitées avec des solutions à base de DDT à raison de 1/2 litre par fosse (norme de l'O.N.S.)

Le traitement Fogging des canaux couverts et égouts sera réalisé au moyen d'appareils spéciaux avec des produits à base de lindane.

2^o Dans une deuxième opération, la lutte sera entreprise pour la destruction des insectes adultes dans tous les espaces verts et sur tous les plans d'eau, au cours de trois actions effectuées à un mois d'intervalle s'échelonnant sur les mois de juillet, août et septembre.

Ces travaux seront réalisés à l'aide d'appareils atomiseurs-poudreurs à grande puissance permettant d'effectuer des poudrages humides, à grande portée, d'insecticides à la concentration de 25 % de H.C.H. (soit 3 à 3,5% d'isomère-gamma de l'hexachlorocyclohexane) conformes aux normes de l'O.M.S., étant entendu que les réserves de poissons ne seront pas traitées.

En terminant son exposé, M. le Docteur DEFAUX précise que ce procédé a été appliqué avec succès notamment en 1959, dans les villes de Chalon-sur-Saône et Nîmes, ainsi qu'en font foi les attestations établies respectivement par M. le Maire de Chalon-sur-Saône et M. le Président du Conseil Général du Gard; la méthode présente donc le maximum de garanties de réussite même dans le cas où l'opération ne serait effectuée que sur le territoire de la ville de Lille. En effet, le moustique est mauvais voilier, son vol est de courte durée; il cherche vite à se poser généralement en un lieu tranquille et obscur; c'est dire qu'il s'éloigne peu du lieu où il est né et il suffit de désinsectiser une bande de terrain d'environ 150 mètres au-delà de la limite de Lille pour obtenir les résultats attendus. On peut donc opérer sans hésitation, même si toutes les communes suburbaines, qui seront incitées à prendre part à la lutte contre les moustiques, ne croyaient pas devoir s'associer à celle-ci.

Convaincu par l'exposé de son Président, la Commission, après un large échange de vues, émet unanimement un avis favorable à la réalisation d'une campagne de démoustication en 1960 et décide de faire suivre le dossier à la Commission des finances pour examen sur le plan budgétaire.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 20.

Le Président,

J. DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

LILLE, le 5 Avril 1960



- POUR INFORMATION -

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène se réunira le mardi 19 Avril 1960 à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville (salle de réunion du Cabinet des Adjoints).

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Docteur J. DEFAUX.

ORDRE du JOUR

Pouponnière de la rue des Meuniers :

- 1° - Examen du projet d'aménagement et d'équipement de la buanderie ;
- 2° - Examen du projet d'aménagement et d'équipement de la biberonnerie ;
- 3° - Examen du projet d'installation téléphonique ;
- 4° - Examen du projet de liste du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'établissement - Détermination de la dépense - Demande de crédit ;
- 5° - Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS
PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE



Séance du 19 Avril 1960

PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. le Docteur ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal
M. le Professeur MINNE, Conseiller municipal
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. MOITHY, Conseiller municipal
M. SIMOENS, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. LEVRAGUE, ingénieur principal
M. GHESQUIERS, architecte D.P.L.G. chargé de la construction de la pouponnière de la rue des Meuniers.
Mme CREPIN, Directrice de la pouponnière
M. le Professeur GELLE, médecin-chef du service de P.M.I.
M. le Docteur LE MARC'HADOUR, médecin de la pouponnière

+

+ +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Examen du projet d'aménagement et d'équipement de la buanderie.

A la demande du Président, M. GHESQUIERS présente ce projet qui a fait l'objet d'un appel d'offres auprès des établissements spécialisés.

Sur les six propositions en présence, le choix des techniciens s'est porté sur celle des établissements Lucanes pour les raisons suivantes que développe M. GHESQUIERS :

1. La société Lucanes a son usine à Roubaix; ce qui est un avantage incontestable pour l'obtention des pièces de rechange et l'entretien du matériel.

2. Le matériel Lucanes est d'une robustesse éprouvée par plusieurs services de la Ville de Lille.

3. La commande des appareils Lucanes est directe par moteurs électriques et réducteurs à vis sans fin sous carter fonctionnant sans courroie.

../.

4. L'essoreuse est à suspension inversée d'un diamètre de 0 m 60 préférable au modèle ordinaire du type "toupie"

5. Le prix de 31.296 NF apparaît, comparativement, tout à fait acceptable.

Pour ces raisons, la Commission, sur proposition de son Président, fait sien l'avis des techniciens, estimant toutefois nécessaire de faire compléter le projet par l'adjonction de deux bacs de trempage indispensables et d'ailleurs réglementaires. Ces cuves pourraient avoir approximativement 1 m 50 de longueur, 0 m 60 de largeur et 0 m 50 de profondeur.

Dossier retourné au service d'architecture.

2.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Examen du projet d'aménagement et d'équipement de la biberonnerie.

M. GHESQUIERS, sur invitation du Président, fait l'exposé du projet.

A l'issue d'appels d'offres, plusieurs propositions s'offrent au choix de la Commission.

Successivement, M. GHESQUIERS fait ressortir les avantages et les inconvénients des matériels en présence.

Finalement la Commission, sur avis des médecins présents et de la directrice de la pouponnière, fixe son choix :

1. sur la laveuse à biberons, l'autoclave stérilisateur de biberons, le distributeur de lait et les paniers à biberons Flicoteaux;

2. sur le stérilisateur d'eau Lequeux.

La dépense à prévoir s'élève à 26.329 N.F.

Dossier retourné au service d'architecture.

3.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Examen du projet de l'installation téléphonique et de pose des pendules électriques.

L'assemblée prend connaissance de ces projets.

Après examen et discussion, il est décidé :

a) l'installation de six appareils téléphoniques;

b) la pose de quatre pendules électriques.

La dépense à prévoir est de 10.000 N.F.; elle devra faire l'objet d'une demande de crédit à inscrire au prochain budget supplémentaire.

4.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Examen du projet de liste du mobilier, d'une partie du matériel, de la lingerie et matières textiles nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

La Commission passe en revue et met au point la liste dressée par les services de la 5ème division. Elle arrête comme suit les dépenses à prévoir :

../.

I. Ameublement	36.000	N.F.
2. Matériel et appareillage (non compris le matériel de la buanderie et de la biberonnerie)	46.500	N.F.
3. Lingerie et matières textiles	25.000	N.F.
	<hr/>	
	107.500	N.F.
Divers et imprévus	12.500	N.F.
	<hr/>	
	120.000	N.F.
	<hr/> <hr/>	

Comme la précédente (sous n°3 ci-dessus), cette dépense devra faire l'objet d'une demande de crédit à inscrire au prochain budget supplémentaire. Quant à la liste, elle sera adressée au service de l'architecture ainsi qu'au service de l'Economat, lesquels auront, chacun pour sa part, à procéder aux acquisitions envisagées.

5.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Dépenses de construction et d'équipement.

A titre d'information, M. le Docteur DEFAUX donne connaissance à l'Assemblée du tableau ci-après faisant apparaître le montant des dépenses réévaluées à prévoir pour la réalisation complète de cette pouponnière.

Coût du projet réévalué	{ Bâtiment I.410.000 N.F.	
	{ Mobilier	
	{ Appareillage	} . 130.000 N.F.
	{ Lingerie	
	{ Matières textiles	
Acquisition d'immeuble	74.000 N.F.
Charge des intérêts sur emprunt de 25 millions réalisé par la Ville (Somme arrondie)	<hr/> 160.000 N.F.
Montant de la dépense	<hr/> <hr/> I.774.000 N.F.

A déduire :

Subvention de l'Etat	219.000	N.F.
Subvention du Département	400.000	N.F.
Subvention des Caisses de sécurité sociale	<hr/> 500.000	N.F.
<u>Total des subventions</u>	<hr/> <hr/> I.119.000 N.F.
<u>Quote part de la Ville</u>	<hr/> <hr/> 655.000 N.F.

La Commission prend acte de cette information.

.../.

6.- Pouponnière de la rue des Meuniers. Stores à l'Italienne.
Choix du coloris de la toile.

A la demande du service d'architecture, la Commission est priée de déterminer, parmi les échantillons qui lui sont soumis, le coloris susceptible de répondre le mieux à la fois à l'esthétique du bâtiment et spécialement au bien-être des enfants.

Unanimement, l'Assemblée fixe son choix sur l'échantillon n°7.

Echantillons retournés au service d'architecture.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.40

Le Président,

Dr. Jules DEFAUX

Le Chef de la 5ème division,

R. RICHOUX

COMMISSION DE L'HYGIENE, DELLA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS
PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE



Séance du 16 décembre 1960

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 45 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOPTIGNIES, Conseiller municipal
M. MINNE, Conseiller municipal
M. SIMOENS, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. MOITHY, Conseiller municipal
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

+
+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1961. Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1961, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, 15 entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Neuf d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les six autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission procède à l'ouverture des plis et prend connaissance des soumissions parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville, celles de M. DELFLY demeurant 99, rue Kléber à LA MADELEINE, pour les 1er et 3ème lots (4.500 NF et 3.900 NF) et de M. FOURNIER, demeurant 24, rue Kléber à ASCQ, pour le 2ème lot (5.400 NF).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+
+ +

.../.

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars. Marchés de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose que la Ville devra assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1961, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques, d'autre part.

A cet effet, il a été procédé à une demande de prix auprès de sept entreprises de transports en commun.

La Commission prend connaissance des offres reçues; elle retient celle de la Mutuelle touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui, à raison de 16 NF par voyage aller et retour, s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec cette association qui assure très convenablement ce service depuis plusieurs années.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

3.- Lutte contre les moustiques. Campagne 1961. Marché.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord à la présentation au Conseil municipal d'un projet de délibération tendant à engager en 1961 une campagne de démoustication semblable à celle qui a été effectuée avec succès cette année.

A cette occasion, il a été pris note des remarques formulées d'une part, par le Docteur Arquembourg qui signale que des jardins privés situés entre les rues Littré, Manuel et Fontenelle ont échappé au traitement, et d'autre part, par M. Simoens, qui estime que le quai de l'Ouest devra faire l'objet de soins tout particuliers lors des prochaines opérations car l'opération sur cette partie du territoire ne semble pas avoir été totale lors de la dernière campagne.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

4.- Service de désinfection, de désinsectisation et de dératisation Acquisition d'une camionnette légère.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée une demande du service de désinfection, de désinsectisation et de dératisation tendant à l'acquisition d'une camionnette légère du type "Renault Estafette".

Effectivement, l'utilisation des véhicules lourds dont dispose le service n'est pas toujours indiquée, ne serait-ce que par les dépenses anormales qu'elle entraîne lors des transports ne nécessitant pas l'emploi de véhicules d'une tonne de charge utile.

Etant donné que la dépense pourra être imputée en 1960 sur le crédit de fonctionnement du service, la Commission émet un avis favorable à cette acquisition dont la réalisation sera demandée au service des transports, sur avis conforme de la Commission des services publics.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+

+ +

5.- Contrôle médical scolaire - Dépistage des affections bucco-dentaires. Demande de subvention du Docteur SOLEIL.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée une demande du Docteur Jean SOLEIL, président d'un organisme privé d'hygiène bucco-dentaire, tendant à obtenir l'octroi d'une subvention de I.260 NF grâce à laquelle les spécialistes qui opèrent le dépistage des affections bucco-dentaires au Centre médico-scolaire de Lille pourraient continuer à assurer le service jusqu'à la fin de l'année 1960, en dépit des instructions ministérielles du 12 février 1960, enjoignant aux Recteurs et Inspecteurs d'académie de la France entière, "de surseoir provisoirement et jusqu'à nouvel ordre aux dits examens", par suite de difficultés d'ordre budgétaire.

Afin de permettre à la Commission d'y voir clair dans une affaire apparemment embrouillée, le Président fait un large exposé sur l'organisation du dépistage des affections bucco-dentaires en milieu scolaire.

Il explique qu'en l'état actuel de la législation applicable au service de santé scolaire, devenu service d'Etat en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1945, c'est l'arrêté ministériel du 1er mars 1947 modifié par celui en date du 24 juillet 1959 qui détermine les conditions de cette organisation de dépistage. Ces textes ne laissent plus aucune place à l'initiative privée. Ils précisent, en effet, que le dépistage est effectué par des spécialistes nommés dans les mêmes conditions que les médecins du service de santé scolaire. Et en l'absence de ces spécialistes, il est prévu que c'est le médecin de secteur qui doit assurer lui-même le dépistage.

Par ailleurs, le décret n°46-2697 du 26 novembre 1946 portant organisation financière du contrôle médical scolaire dans les établissements du premier degré précise que les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux prescrits par l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont supportées à concurrence de 50 p.100 par l'Etat, de 25 p.100 par le Département et de 25 p.100 par la Commune.

Or le Docteur SOLEIL, menant ainsi une action personnelle en marge du service officiel de santé scolaire, demande à la Ville de faire supporter par son seul budget une dépense inscrite en totalité au budget de l'Etat et qu'elle supporte déjà en partie en concourant à raison de 25 p.100, comme il est dit ci-dessus, dans les dépenses occasionnées par les examens de santé des élèves de l'enseignement du premier degré.

En présence d'une telle demande, la Commission constate :

1^o) que le demandeur n'a pas qualité pour agir ainsi qu'il l'envisage à l'encontre d'une décision ministérielle;

.../.

2°) qu'il ne lui appartient pas, fut-il président d'un organisme privé spécialisé en hygiène bucco-dentaire, de se substituer à un service d'Etat, maintenant régi dans cette spécialité par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1959 précité;

3°) que le Conseil municipal ne pourrait régulièrement voter un crédit pour l'acquittement d'une dépense d'un service d'Etat que la Ville supporte déjà par ailleurs concurremment avec l'Etat et le Département.

Pour ces raisons, la Commission estime que la demande du Docteur SOLEIL est irrecevable.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

+

+ +

6.- Rue d'Aboukir. Reconnaissance du caractère public de cette voie. Prise en charge de l'intégralité des frais d'aménagement.

M. le Docteur DEFAUX rappelle que, dans sa réunion du 20 février 1959, la Commission avait adopté un état de recouvrement de la part contributive de chacun des propriétaires intéressés aux travaux d'aménagement de la rue d'Aboukir. Comme tout le monde, la Commission croyait alors pouvoir considérer cette ruelle comme une voie privée.

Mais les propriétaires riverains, avisés de l'intention de l'Administration, contestèrent une fois de plus le caractère de voie privée donné à la rue d'Aboukir. Selon eux, cette rue ne leur appartient pas : elle est la propriété de la Ville.

Le Président déclare qu'il s'est ainsi vu contraint de surseoir au recouvrement envisagé et de charger le service d'effectuer des recherches afin d'en terminer avec ce litige.

Ces recherches ont abouti aux résultats suivants :

1 - La nomenclature des rues particulières non reconnues insérée au bulletin administratif de la Ville de Lille (année 1916, p.140) sur laquelle figure la rue d'Aboukir, est une simple liste de noms de rues sans aucune indication de nature à prouver son exactitude. Sa valeur est par suite discutable. En tout état de cause, elle ne peut servir de preuve.

2 - La rue d'Aboukir n'est reprise comme voie privée sur aucun plan cadastral, qu'il s'agisse de ceux de l'ancienne commune de Wazemmes établis respectivement en 1829 et en 1849 ou de celui de la Ville de Lille.

3 - Les actes de propriété des immeubles riverains qui ont pu être examinés ne comportent aucune mention relative à la propriété du sol de cette rue.

A la lumière de ces renseignements, la Commission émet l'avis qu'il convient de considérer la rue d'Aboukir comme une voie communale et, par voie de conséquence, de prendre en charge la totalité des dépenses consécutives aux travaux d'aménagement effectués en exécution de la délibération du Conseil municipal n°51 en date du 28 juin 1955.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

../.

7.- Protection maternelle et infantile. Implantation de consultations de nourrissons dans les nouveaux ensembles immobiliers.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée que la presse locale a récemment signalé la création prochaine d'un centre social dans le groupe H.L.M. dit "Concorde".

Dans ce centre, qui sera situé boulevard de Metz, on a, paraît-il, prévu de grandes salles dont un foyer des jeunes, un foyer des vieux, de chacun 100 m². D'autres salles seront réservées à l'enseignement ménager, à une crèche, à une garderie d'enfants. Il est également envisagé l'installation d'un bureau de renseignements des Caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Mais la presse n'a fait aucune allusion à l'installation d'une consultation de nourrissons et il n'est pas impossible que cette question ait échappé à l'auteur du projet.

Or, précisément, M. le Directeur Départemental de la Santé a naguère fait savoir à M. le Maire qu'il lui paraissait opportun d'envisager la création de consultations de nourrissons destinées à desservir les nouveaux ensembles d'habitations édifiées dans plusieurs quartiers de la Ville. Et effectivement l'étude faite à ce propos démontre que les mouvements de population enregistrés ces temps derniers justifient la création de deux consultations de nourrissons l'une dans le groupe H.L.M. dit de Belfort, l'autre dans le groupe H.L.M. dit "Concorde".

La conclusion à laquelle aboutit M. le Docteur DEFAUX est qu'il serait expédient de faire connaître à l'office public d'habitations à loyer modéré l'intérêt qui s'attache 1^o à l'intégration d'une consultation de nourrissons dans le centre social projeté du groupe dit "Concorde"; 2^o à l'implantation d'une consultation de nourrissons au sein du groupe dit "de Belfort".

La Commission, à l'unanimité, adopte le point de vue de son Président.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

+

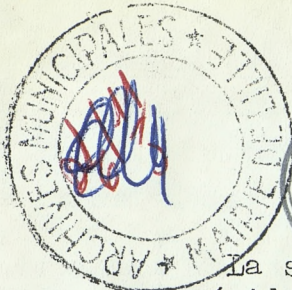
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,
Dr Jules DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,
R. RICHOUX

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS
PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE, POUPONNIERE.



Séance du 19 Mai 1961

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 45 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme Tytgat, Adjoint au Maire
M. le Docteur Arquembourg, Conseiller municipal
M. Moithy, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme Lempereur, Adjoint au Maire
M. Decottignies, Conseiller municipal
M. le Docteur Minne, Conseiller municipal
M. le Docteur Van Kemmel, Conseiller municipal
Mme Vanneufville, Conseiller municipal
M. Simoens, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. Richoux, Chef de la 5ème Division.

+

+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Transports par ambulances. Révision des tarifs.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de l'assemblée que M. le Préfet du Nord, par arrêté du 14 janvier 1961, a fixé comme suit les prix maxima de transports des blessés ou malades par ambulances automobiles effectuant des parcours au plus égaux à 150 kilomètres.

Tarif de jour : Le kilomètre parcouru : 0,69 NF.
L'heure de prise en charge, d'attente
ou de déchargement des malades 4,55 NF.

Tarif de nuit : Le kilomètre parcouru : 1,03 NF.
L'heure de prise en charge, d'attente
ou de déchargement des malades : 6,80 NF.

Le minimum de perception dû pour un transport par ambulance est fixé à 9,50 NF tarif de jour et 14,20 NF tarif de nuit.

M. le Docteur DEFAUX précise qu'il est de règle de faire application des tarifs préfectoraux pour le service d'ambulances municipales et propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil municipal d'adopter le nouveau tarif.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

2.- Etablissement de bains du boulevard de la Liberté. Demande d'autorisation d'installer un appareil de photographie automatique pour l'usage du public.

M. le Docteur DEFAUX donne lecture d'une lettre en date du 27 avril 1961 par laquelle la Société Portrex, 4 square Rapp, PARIS (VIIème), sollicite l'autorisation d'installer un appareil de photographie automatique dans le péristyle d'entrée de la piscine du boulevard de la Liberté, moyennant le paiement par elle à la Ville d'une redevance annuelle de 1.800 NF.

Le Président expose les raisons qui, selon lui, font obstacle à ce que satisfaction soit donnée à cette demande. Si l'on permettait l'installation de cet appareil, il serait à prévoir que l'Administration recevrait d'autres demandes du même genre, demandes qu'elle pourrait difficilement rejeter en raison du précédent ainsi créé, et finalement le péristyle deviendrait un lieu d'étalage et de vente. Par ailleurs, les commerçants lillois, photographes ou autres, ayant pignon sur rue, ne manqueraient pas de faire grief à l'Administration de favoriser la concurrence faite à leur détriment dans un établissement municipal.

A la lumière de cet exposé, la Commission unanime fait sien l'avis de son président et décide de proposer à l'Administration municipale de refuser l'autorisation sollicitée par la société Portrex.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

+

+

+

3.- Classement de diverses voies privées dans le réseau des voies communales. Déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du sol de ces voies.

M. le Docteur DEFAUX informe les membres de la Commission que la délibération n° 60/5004 du 17 juin 1960 par laquelle le Conseil municipal décidait après aménagement le classement de diverses voies privées, nous a été retournée par M. le Préfet aux fins d'accomplissement des formalités d'acquisition préalable du sol des voies en question.

Conformément aux directives préfectorales, le service a établi un projet de rapport pour le Conseil municipal.

La Commission en prend connaissance et décide de le transmettre, avec son approbation, à l'Administration municipale.

+

++

+

4.- Pouponnière municipale. Règlement de service.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée un rapport destiné à l'Administration municipale et relatif à la présentation à M. le Maire d'un projet d'arrêté déterminant avec précision le régime de travail à la nouvelle pouponnière municipale.

La Commission examine point par point le projet de règlement qui lui est soumis. Elle en approuve toutes les dispositions et, sur proposition de son Président, décide de le transmettre ainsi ratifié à l'Administration municipale.

+

+ ++

5.- Pouponnière municipale. Révision de l'indemnité de vacances allouée au médecin de l'établissement.

M. le Docteur DEFAUX déclare qu'il a été saisi par le Docteur LE MARC'HADOUR; médecin chargé du service médical de la pouponnière municipale, d'une requête tendant à la révision de l'indemnité de vacances qui lui est allouée sans changement depuis le 1er janvier 1951.

Effectivement, le montant de cette indemnité, demeuré inchangé depuis cette date, ne correspond pas aux conditions économiques et monétaires actuelles; il n'est, par ailleurs, pas en rapport avec la prestation demandée au médecin dans le nouvel établissement, laquelle est pratiquement doublée puisque le nombre des enfants hébergés est passé d'un maximum de 27 à Fives, à plus de 50 rue des Meuniers.

Comme son président, la Commission reconnaît que la demande de révision formée par le Docteur LE MARC'HADOUR est tout à fait justifiée. Elle approuve pleinement le projet de relèvement qui lui est présenté.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

+

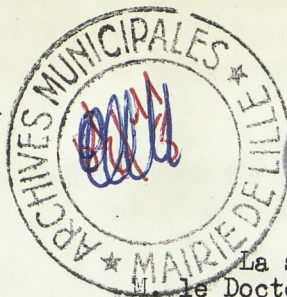
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,
Dr J. DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,
R. RICHOUX

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS, PISCINES,
DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE



Séance du 17 avril 1962

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 45 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire,
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal,
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal,
M. SIMOENS, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. MINNE, Conseiller municipal,
M. MOLTHY, Conseiller municipal,
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal,
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division.

X X X

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1962.
Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année en cours, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Neuf d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les six autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission prend connaissance des soumissions, parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville, celles de M. DELFLY, demeurant 99, rue Kléber à LA MADELEINE, pour les 1er et 3ème lots (4.725 NF et 4.095 NF) et de M. CANTRALINE, demeurant 12, place de la République à WATTIGNIES, pour le 2ème lot (4.900 NF).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

X X X

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars.
Marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose que la Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année en cours, des transports d'élèves en autocars

en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires.

En vue de l'exécution de ces transports, la Mutuelle touristique du Nord, qui assure le service depuis plusieurs années à l'entière satisfaction de l'administration, a été consultée. Cette association s'est offerte à continuer le service à des conditions de prix restant extrêmement avantageuses pour la Ville.

En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

3.- Service de désinfection. Renouvellement du matériel automobile. Acquisition de deux fourgons. Marché.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de la Commission qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de deux fourgons arrivés à limite d'usure.

Sur sa proposition, l'assemblée émet un avis favorable à l'acquisition de deux fourgons Peugeot, type D.4.B.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec la Société industrielle automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

4.- Lutte contre les moustiques.

Mme LEMPEREUR appelle l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à reprendre la lutte contre les moustiques sous forme d'une campagne de destruction à mener dans des conditions identiques à celles qui donnèrent d'heureux résultats en 1960.

Mme TYTGAT déclare qu'elle tient également cette action pour très souhaitable.

M. le Docteur DEFAUX est certes du même avis, mais il se trouve bien à regret dans l'obligation d'informer la Commission que rien ne peut être entrepris dans l'immédiat faute du crédit nécessaire, crédit qu'il n'a pas cru devoir solliciter au moment de l'établissement du budget primitif eu égard à la situation financière de la Ville et à la position prise l'an dernier par l'Administration municipale en matière de lutte contre les moustiques.

Le Président apprend en outre à l'Assemblée qu'il vient de recevoir une lettre de M. le Maire lui demandant d'examiner les conditions dans lesquelles, en dépit du manque de crédit, il serait possible néanmoins d'entreprendre une nouvelle opération de lutte contre les moustiques.

En l'état actuel des choses, cette demande, ainsi qu'il l'expose le Docteur DEFAUX, doit être examinée sur le plan technique d'abord, sur le plan budgétaire ensuite.

../.

Au point de vue technique, il est rappelé que, pour être rationnellement menée, une campagne de démoustication doit comporter :

1^o Un traitement anti-larvaire en mars-avril;

2^o Un traitement contre les insectes adultes comprenant au minimum trois applications d'insecticide effectuées, en principe, à un mois d'intervalle s'échelonnant sur les mois de juin, juillet, fin août-début septembre.

Or, à l'heure présente, l'époque favorable à l'élimination des larves touche à sa fin; il ne saurait, par suite, être envisagé d'entreprendre ce travail.

Par conséquent, la question qui se pose est de savoir si la lutte contre les moustiques adultes serait à elle seule susceptible de donner des résultats satisfaisants, en modifiant au besoin l'intensité et la périodicité des traitements qu'elle comporte, pour tenir compte du fait que la lutte anti-larvaire n'a pas été effectuée.

La réponse à cette question ne peut être mieux donnée que par la société avec laquelle la Ville traite habituellement. Il y aurait donc lieu de la consulter et, dans le cas d'une réponse positive, de lui demander un devis qui permettrait de porter le problème sur le plan budgétaire.

La Commission se rallie entièrement à cette manière de voir de son Président et décide de proposer à l'Administration municipale d'autoriser le service à agir dans le sens indiqué. Ultérieurement, le dossier serait transmis à la Commission des finances pour examen sur le plan budgétaire étant spécifié que la dépense éventuelle restera complètement à la charge de la Ville du fait que l'Etat refuse toute participation financière dans ce genre de travaux.

Imaginant le cas où il ne serait plus possible de faire un travail sérieux cette année, la Commission, sur proposition de Mme LEMPEREUR, forme le vœu que l'opération soit retenue au nombre de celles dont l'Administration décidera l'exécution en 1963. Et ce, malgré les protestations que pourraient élever de nouveau le Syndicat apicole de l'arrondissement de Lille.

A propos des protestations émises par cet organisme dans un passé récent, Mme LEMPEREUR estime qu'entre deux maux il faut choisir le moindre et qu'entre le repos des travailleurs, la santé des enfants d'une part, et l'intérêt des apiculteurs d'autre part, il n'y a pas à hésiter.

M. DEFAUX pense également que l'intérêt général doit primer l'intérêt particulier.

Quant à M. SIMOENS, il trouve bien noir le tableau brossé par les apiculteurs et suggère de consulter M. MARQUIS, directeur des jardins.

Finalement, la Commission estime que les protestations du Syndicat apicole ne doivent pas constituer une entrave à l'action souhaitée. En ce qui concerne la suggestion faite par cet organisme tendant à l'emploi exclusif de produits à base de toxaphène, produits non toxiques pour les abeilles mais dont le prix de revient est beaucoup plus élevé que ceux des insecticides couramment employés, la Commission prend acte d'un renseignement fourni par l'Entreprise spécialisée selon laquelle il existe bien effectivement un insecticide à base de camphène chloré, spécifique de la lutte contre le doryphore et diverses chenilles, et non toxiques pour les abeilles, mais ce produit est déconseillé pour la lutte contre les moustiques car, d'une part, il a peu d'efficacité sur ces insectes et, d'autre part, il s'est révélé plus toxique pour l'homme que les insecticides d'emploi courant.

5.- Centre médico-scolaire et de vaccination. Demande de cession du profit de la Faculté de Droit et des Sciences économiques. Avis.

Sur instructions de M. le Maire transmises par M. le Secrétaire Général, M. le Docteur DEFAUX donne connaissance à la Commission d'un dossier relatif à une demande de M. le Doyen de la Faculté de Droit tendant à obtenir la cession au Ministère de l'Education nationale, et pour le compte de la Faculté, de l'immeuble de la Ville dit "Centre médico-scolaire et de vaccination".

La première pièce de ce dossier est une lettre de M. le Maire reproduite ci-après :

Cabinet du Maire

Lille, le 19 septembre 1961

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai reçu aujourd'hui, 19 septembre, M. Gérard DEHOVE, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques, qui m'a remis une délibération de l'Assemblée de la Faculté, en date du 22 Juin 1961, tendant à obtenir -après accord du Conseil municipal de Lille - la cession au Ministère de l'Education nationale, et pour le compte de la Faculté, du bâtiment dit "Centre médico-scolaire" de la Ville.

M. DEHOVE m'a remis également copie de son rapport sur les besoins de la Faculté de Droit et les perspectives d'équipement de cet établissement d'enseignement supérieur.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'instruction de cette requête par les services municipaux intéressés en vue d'obtenir la présentation d'un rapport au Conseil d'Administration de la Ville à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE DE LILLE,

(s) Augustin LAURENT.

En exécution des instructions de M. le Maire, cette lettre, à laquelle étaient joints la délibération de l'Assemblée de la Faculté de Droit et le rapport du Doyen de ladite Faculté, fut transmise dans les services.

M. le Docteur DEFAUX précise que c'est par une note en date du 14 octobre 1961 du Directeur du service de l'urbanisme, adressée au Chef de la 5ème Division, qu'il a été informé de cette affaire.

Il indique que son intention était, dès ce moment là, d'en saisir la Commission de l'Hygiène. Mais pour ce faire, étant donné qu'une telle cession présuppose une reconstruction à l'identique aux frais de l'Etat, M. le Docteur DEFAUX désirait être renseigné sur les deux données essentielles du problème, à savoir :

1^o/ Etait-il possible d'envisager la construction d'un Centre, équivalent de celui dont la cession est sollicitée, dans le cadre des plans d'urbanisme du quartier Saint-Sauveur, de façon que le futur centre médico-scolaire ne connaisse qu'un transfert réduit d'emplacement;

2^o/ Etait-il possible de déterminer a) la valeur de l'actuelle construction;
b) le montant de la dépense à envisager pour édifier un bâtiment semblable.

Ces deux questions furent donc posées aux services compétents, le 19 octobre 1961.

../.

Par une note très explicite en date du 16 novembre 1961, le Chef du service des travaux neufs fit d'abord parvenir les renseignements suivants :

- Estimation réelle de la propriété en octobre 1952 (date d'achèvement)	114.000.000 Frs
- Actualisation du coût de la construction	180.700.000 Frs
- Prix revalorisé du terrain	16.263.000 Frs
Ensemble	196.963.000 Frs
arrondi à 197.000.000 Frs, soit	<u>1.970.000 NF</u>

A la même époque, M. l'Adjoint Henaux adressait au Directeur de la Société d'équipement du Nord, la lettre qui suit :

Lille, le 3 novembre 1961

Services techniques
Urbanisme.

Réf. AB/SV. - N°734
Centre médico scolaire.

Monsieur le Directeur de la Société
d'Equipement du Nord
27, rue Jacquemars Gielée
LILLE

Monsieur le Directeur,

M. le Doyen de la Faculté de Droit a exprimé le désir d'obtenir la cession d'un bâtiment communal situé rue G. Lefebvre, dans lequel fonctionne le Centre médico-scolaire.

A cet effet, il propose de reconstruire ce centre sur un terrain à trouver dans les limites du plan de rénovation de Saint-Sauveur.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'indiquer s'il vous semble possible de dégager un terrain pour cette reconstruction.

Veillez agréer, etc...

signé : Georges HENAUX.

Par lettre du 25 novembre, le Directeur adjoint de la Société d'équipement lui répondait en ces termes :

Société d'Equipement
du Département du Nord
27 rue Jacquemars Gielée
LILLE

Lille, le 25 novembre 1961

Monsieur Georges HENAUX
Adjoint au Maire de LILLE.

MP/DW
ADM
OP.20
LILLE St SAUVEUR
Centre médico scolaire.

Monsieur l'Adjoint,

En réponse à votre lettre du 3 novembre, j'ai l'honneur de vous confirmer que M. le Doyen de la Faculté de Droit nous a bien effectivement saisis

d'une demande tendant à obtenir la cession d'un terrain destiné à reconstruire le centre médico-scolaire dont le bâtiment actuel serait utilisé à d'autres fins.

En raison de l'état d'avancement des études et des options prises, il n'est plus actuellement facile de dégager un terrain pouvant convenir au projet envisagé.

Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude approfondie en liaison avec M. l'Adjoint BEREUX, avec qui je pense il serait très utile que vous vous entreteniez à ce sujet. Je ne manquerai pas de suggérer à M. BEREUX de vous parler de cette affaire.

Veillez agréer, M.....

signé Max PERCHERON.

S'étant rapproché de M. l'Adjoint BEREUX, M. HENAU en recevait la lettre ci-dessus :

Lille, le 22 décembre 1961

Cabinet des Adjoints

Monsieur Georges HENAU
Adjoint au Maire.

Mon Cher Collègue,

Par lettre du 15 décembre 1961, vous avez bien voulu me faire part de la demande de M. le Doyen de la Faculté de Droit concernant le Centre médico-scolaire.

J'ai effectivement été saisi de cette affaire et je l'ai étudiée avec les responsables de la Société d'Équipement.

La désaffectation envisagée de ce bâtiment récent ne me paraît pas bien raisonnable aussi j'ai demandé à M. DEBEYRE de s'entendre avec son architecte et les futurs utilisateurs afin de trouver une solution dans le cadre des installations actuelles de la Faculté de Droit.

Veillez croire, etc....

signé : Ch. BEREUX

Le 10 janvier 1962 parvenaient à la 5ème Division les copies de cette correspondance qui semblait mettre un point final à l'affaire.

Cependant, M. le Maire ayant exprimé le désir d'obtenir l'avis de la Commission de l'Hygiène, M. le Secrétaire Général fit inscrire la question à l'ordre du jour de la réunion prévue pour le 17 avril 1962.

Cet avis, M. le Docteur DEFAUX pense qu'il ne peut qu'être conforme à celui exprimé par M. l'Adjoint BEREUX dans sa lettre du 22 décembre 1961.

Mais Mme LEMPEREUR ne partage pas cette manière de voir. Elle estime que l'étude effectuée par les services n'est pas complète et qu'elle devrait être reprise afin de répondre aux questions suivantes :

1° Reste-t-il du terrain autour de la Faculté de Droit pour permettre à celle-ci de s'agrandir;

2° Y-a-t-il une raison majeure pour que le Centre médico-scolaire et de vaccination soit implanté à Saint-Sauveur plutôt qu'ailleurs ?

3° Est-ce que ce centre est réellement fonctionnel ? Est-il suffisant ?

4° Dans quelle mesure, en cas de rejet de sa demande, la Faculté de Droit serait-elle gênée au regard de l'évolution du nombre de ses étudiants ?

5° La Ville aurait-elle des dépenses nouvelles à supporter au cas de déplacement du Centre médico-scolaire et de vaccination ?

Pour Mme LEMPEREUR, si la Faculté était en mesure de prouver qu'elle a absolument besoin de cette propriété communale, il serait délicat d'opposer un non systématique et fâcheux de s'en tenir à des oppositions un peu artificielles, tenant à des considérations sentimentales ou autres. A son avis, si le non est prononcé, il faut qu'il soit absolument fondé, au besoin après avoir repris l'examen du problème avec le Doyen Dehove.

A la suite de cette intervention, s'institue un ample débat entre tous les membres de la Commission.

M. le Docteur DEFAUX reconnaît qu'il est normal que la Ville de Lille cherche à assurer le rayonnement de la Faculté de Droit, mais il croit aussi et surtout que le devoir du Conseil municipal est d'abord de sauvegarder le patrimoine de la Ville et, en l'espèce, de ne pas sacrifier au profit de la Faculté des services dont le rôle est capital pour la santé des enfants. Il fait remarquer que le Doyen DEHOVE ne s'était d'ailleurs pas mépris sur l'intérêt qui s'attache au maintien du Centre médico-scolaire et de vaccination en un point central de la ville puisqu'il suggérait lui-même dans son rapport à l'Assemblée de la Faculté de Droit, "la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre des plans d'urbanisme du quartier Saint-Sauveur, en cours de démolition, et où se situe l'ensemble de la Faculté, pour que le futur centre médico-scolaire ne connaisse qu'un transfert réduit d'emplacement".

Pour sa part, Me Président pense qu'il serait tout à fait contre-indiqué de reconstruire ce centre en un point quelconque de la périphérie de la ville. Ce serait infliger aux nombreux usagers, et notamment aux familles qui sont appelées à présenter leurs enfants au centre de vaccination, utilisé tant par les services municipaux que par l'Institut Pasteur, des inconvénients qui rappelleraient ceux que l'on reproche à la situation excentrique de la Cité hospitalière. Il en serait de même pour ce qui a trait à l'activité du centre médico-scolaire dans le domaine du contrôle de la santé des élèves et des enseignants.

Au demeurant, rien ne semble s'opposer à ce que la Faculté s'étende en hauteur plutôt qu'en surface. Une surélévation des bâtiments de la Faculté constitue en effet une possibilité qui n'est pas à dédaigner.

Enfin, mis à part cet aspect du problème, il est une question préjudicielle sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est celle qui touche à la certitude que cette cession, si elle devait se faire, n'engendrerait aucune dépense pour la Ville.

En conclusion, la Commission, en l'état actuel du dossier, ne s'estime pas en mesure d'émettre un avis définitif. Elle suggère que, préalablement à toute recherche de solution, soit fourni, par le truchement de la Faculté de Droit, un engagement en bonne et due forme des ministères intéressés, (Ministère de l'Education nationale, Ministère des Finances, etc..), de faire reconstruire à l'identique aux frais exclusifs de l'Etat le Centre médico-scolaire et de vaccination, quelle que soit la dépense.

Ce n'est qu'au vu de cet engagement que le Conseil municipal pourrait être appelé à se prononcer sur le principe de la cession dont il s'agit, sous réserve que, dans un deuxième temps, le terrain convenable puisse être trouvé.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,

Dr J. DEFAUX

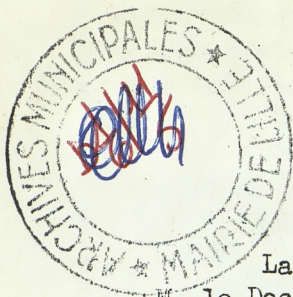
Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS, PISCINES,

DESINFECTION. LABORATOIRE MUNICIPAL. POUPONNIERE

Séance du 31 octobre 1962



Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire,
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal,
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. MINNE, Conseiller municipal,
M. MOITHY, Conseiller municipal,
M. SIMOENS, Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. VANDENBERGHE, Régisseur des piscines.

x . x . x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Vidange des fosses d'aisance des immeubles communaux durant l'année 1963. Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1963, des travaux de vidange des fosses d'aisance des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Dix d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les cinq autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission prend connaissance des soumissions, parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville celles de M. DELFLY, demeurant 99, rue Kléber à La Madeleine, pour les 1er et 3ème lots (4.725 NF et 4.095 NF) et de M. Paul CANTRAINE, demeurant 12, place de la République à WATTIGNIES, pour le 2ème lot (4.900 NF)

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x . x . x

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars. Marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose que la Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1963, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires.

Afin d'exécuter ces transports, la Mutuelle touristique du Nord, qui assure le service depuis plusieurs années à l'entière satisfaction de l'administration, a été consultée. Cette association s'est offerte à continuer le service à des conditions de prix restant extrêmement avantageuses pour la Ville.

En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

3.- Protection maternelle et infantile. Intégration d'une consultation prénatale au Centre géré par la Ville de Lille. Convention.

La Ligue de protection de l'Enfance, dont le siège social se trouve avenue Eugène Varlin n°9, a présenté une demande tendant à l'intégration d'une consultation prénatale au Centre de protection maternelle et infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département. Cette consultation a pour champ d'action le quartier Saint-Sauveur - Foire commerciale et le secteur de Fives; elle répond incontestablement à une nécessité et par suite, M. le Directeur départemental de la Santé a donné son accord pour l'intégration sollicitée.

En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation d'une convention avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

4.- Lutte contre les moustiques. Campagne 1963. Marché.

A la lumière de l'expérience réalisée en 1960, il est apparu expédient à l'Administration municipale d'envisager de faire effectuer une démoustication de la Ville tous les deux ans, à partir de 1963.

Une proposition a donc été demandée à la Société AMBOTTE-CHIMIE qui a effectué avec succès la campagne précédente.

La Commission prend connaissance de la soumission souscrite par cette firme; elle en agréé la teneur et sur proposition de son Président, émet un avis favorable à la passation du marché nécessaire.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

5.- Piscine Liberté. Demande d'utilisation exclusive présentée par le service académique de la Jeunesse et des Sports.

M. le Docteur DEFAUX donne connaissance à l'Assemblée d'une correspondance émanant du service académique de la Jeunesse et des Sports et relative à l'utilisation exclusive de la piscine municipale par les étudiants et étudiantes de l'Université de Lille et de l'Institut régional d'éducation physique et sportive aux jours et heures ci-après :

- mardi : de 10 h 30 à 11 h 40
de 16 h 30 à 17 h 40
- mercredi : de 12 h à 14 h
- jeudi : de 7 h à 8 h 40
- vendredi : de 10 h 30 à 11 h 40

Le président expose que les heures de location sollicitées les mardis de 10 h 30 à 11 h 40 et vendredis de 10 h 30 à 11 h 40 sont nécessaires aux 102 étudiants et étudiantes de l'Institut régional d'éducation physique et sportive, qui prépareront, pendant l'année 1962-1963, le professorat et le diplôme de maître d'éducation physique et sportive. Il s'agit d'examens nationaux comportant obligatoirement une épreuve de natation et de sauvetage cotées et éliminatoires.

Les autres heures de location sont prévues pour une expérience-pilote d'éducation physique et sportive obligatoire dans l'enseignement supérieur de Lille, expérience dont les résultats sont attendus par le Ministère de l'Education nationale pour généraliser l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans toutes les universités françaises. Il s'agit là par conséquent d'une question de prestige pour l'Université lilloise et c'est pourquoi le service responsable tient à une complète réussite de cette expérience-pilote qui lui a été confiée.

M. le Docteur DEFAUX et la Commission unanime se plaisent à reconnaître tout l'intérêt que présente l'enseignement dont il s'agit. Le malheur, c'est que la mise à la disposition exclusive de la piscine aux jours et heures demandés aurait pour conséquence d'interdire l'accès de l'établissement à bon nombre d'usagers et d'entraîner la suppression de l'enseignement de la natation à une partie importante des élèves de l'enseignement primaire public.

Or, la Ville de Lille, qui a pris l'initiative de la natation scolaire, entend ne pas renoncer à cet enseignement.

En présence de cet état de choses, la Commission ne voit d'autre solution qu'une modification des horaires envisagés par le service demandeur et elle donne mandat à son Président de convoquer à cet effet l'Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

X X X

6.- Piscine Liberté. Demande d'utilisation exclusive présentée par le "LILLE-UNIVERSITE-CLUB".

La Commission prend connaissance d'une lettre par laquelle M. Mascret, professeur d'éducation physique à l'Enseignement supérieur, informe M. le Maire que le "LILLE-UNIVERSITE-CLUB" a décidé la création d'une section de natation sportive.

Pour ce groupement, M. Mascret sollicite la disposition exclusive de la piscine municipale, les mardis et vendredis de 12 heures à 14 heures, aux mêmes conditions d'abonnement que celles accordées aux sociétés sportives agréées par la Ville : "Club sous-marin du nord", "Les nageurs lillois" et "Les pupilles de Neptune".

Le Président fait remarquer que les abonnements forfaitaires aux sociétés sportives précitées ne donnent pas droit à l'utilisation exclusive de la piscine durant les heures d'ouverture au public de l'établissement. Pour sa part, il ne croit pas possible d'accueillir favorablement la demande présentée par le "LILLE UNIVERSITE-CLUB".

A l'unanimité, l'Assemblée se range à cet avis.

Demande transmise pour décision à l'Administration municipale.

x x x

7.- Etablissement de bains de la rue des Sarrazins. Reconstruction éventuelle.
Avis.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée la lettre reproduite ci-après que lui a adressée M. BEREUX, Adjoint délégué aux bâtiments:

Mairie de Lille

"Le 1er octobre 1962

Monsieur Charles BEREUX
Adjoint délégué aux Bâtiments

Direction
GL/NG
n°62/790

à
Monsieur le Docteur DEFAUX
Adjoint délégué à l'Hygiène,

"OBJET : Etablissement de bains rue des Sarrazins.

"Mon Cher Collègue,

"Lors de la réunion du 24 septembre dernier, j'ai appelé
"l'attention de la Commission des Bâtiments sur la vétusté de l'Etablissement de
"bains, rue des Sarrazins et les difficultés qui en empêchent une modernisation
"efficace.

"J'ai suggéré, plutôt que d'envisager la fermeture de cet
"établissement pour des travaux qui n'apporteraient pas de solution rationnelle,
"d'envisager la construction d'un nouvel établissement à l'emplacement des écoles
"Boucher de Perthes et Fombelle qui ont été désaffectées et seront prochainement
"libérées des classes du Collège d'Enseignement Général de filles qui y fonction-
"nent provisoirement.

"L'emplacement de 1.500 m² et situé à 200 mètres environ de
"l'établissement actuel permettrait de réaliser un établissement moderne.

"J'ai tenu à vous informer de cette suggestion pour que vos
"services puissent examiner d'ores et déjà ce problème, cette affaire devant
"finalement être soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

"Je vous prie d'agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes
"sentiments les meilleurs.

signé Charles BEREUX".

A la suite de cette communication, la Commission procède à l'examen de la question ainsi posée.

M. le Docteur DEFAUX rappelle tout d'abord que cet établissement de bains a été construit en 1910; il comprend 22 cabines de douches (16 côté hommes et 6 côté femmes) et 52 cabines baignoires (36 côté hommes - 16 côté femmes). Situé dans un quartier populaire, il est fréquenté par une nombreuse clientèle ouvrière: 1.100 clients en moyenne par semaine.

A l'heure actuelle, l'état de l'établissement est absolument lamentable et, ainsi que l'exposait M. BÉREAUX à la Commission des Bâtiments, il semble bien que toutes les tentatives d'amélioration seraient très coûteuses et qu'il vaut mieux envisager la construction d'un nouvel établissement sur l'emplacement des anciennes écoles Fombelle et Boucher de Perthes.

Après un large échange de vues, la Commission unanime émet un avis conforme à celui exprimé par la Commission des Bâtiments dans sa réunion du 24 septembre 1962.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

x x x

8.- Etablissement de bains de la rue d'Hazebrouck. Réaménagement.

M. le Docteur DEFAUX donne lecture d'une lettre en date du 20 octobre 1962 par laquelle M. Henri THOMAS, 31, rue Frédéric Mottez à Lille, suggère l'installation de douches au jet à six mètres à l'instar de ce qui existe dans les établissements thermaux à l'usage des curistes.

De l'avis de M. GOULARD, Ingénieur en chef, Directeur du service d'Architecture et des Bâtiments, il n'apparaît pas possible de donner suite à cette demande faute de place.

La Commission prend acte de cet avis qu'elle fait sien.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

$\frac{x}{x}$ x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Le Chef de la 5ème Division,

Dr Jules DEFAUX.

Roger RICHOUX.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS, PISCINES,
DESINFECTIION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE.



Séance du 17 mai 1963

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
Mme TYGAT, Adjoint au Maire,
M. le Docteur ARQUIMBOURG, Conseiller municipal,
M. le Professeur MINNE, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal,
M. MOITHY, Conseiller municipal,
M. SIMOENS, Conseiller municipal,
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal,
M. le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. LEMAN, Directeur du laboratoire municipal.

x x x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Protection maternelle et infantile. Intégration d'une consultation prénatale et d'une consultation de nourrissons au Centre géré par la Ville de Lille. Conventions.

Le dispensaire Sainte-Anne, 87, boulevard Vauban a présenté une demande tendant à l'intégration d'une consultation prénatale et d'une consultation de nourrissons au Centre de protection maternelle et infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département.

Ces consultations fonctionnant dans les conditions prévues au Code de la santé publique, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation des conventions nécessaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

2.- Etablissements de bains - Révision des tarifs.

M. le Docteur DEFAUX fait connaître à la Commission qu'à l'occasion de l'examen des recettes budgétaires de 1963, M. l'Adjoint délégué aux finances a exprimé le désir de voir procéder à une étude en vue du relèvement des tarifs des bains municipaux, inchangés depuis 1957, à l'exception de deux rubriques modifiées en 1958 au profit des élèves des établissements d'enseignement. Il communique à cette occasion l'état des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1962, qui fait apparaître un déficit de F. 780.462,44 se décomposant comme suit :

	Bains de plein air	Piscine couverte	Alsace	Dupuytren	Maracci	Sarrazins	Total
Dépenses	40.083,48	522.727,47	86.097,60	185.327,28	104.214,50	108.701,16	1.047.151,49
Recettes	21.855,60	125.509,80	34.060,90	33.643,80	21.637,00	29.981,95	266.689,05
Déficit	18.227,88	397.217,67	52.036,70	151.683,48	82.577,50	78.719,21	780.462,44

Pour tenter de remédier, dans une certaine mesure, à cette situation, M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission un projet de modification des tarifs en vigueur. Il indique que ces nouveaux tarifs calculés sur les bases de l'exercice 1962 seraient susceptibles de produire une augmentation de recettes de F. 193.006,35 et de ramener à F. 587.456,09 le déficit à prévoir pour le prochain exercice, déficit se répartissant de la manière suivante :

	Bains de plein air	Piscine couverte	Alsace	Dupuytren	Maracci	Sarrazins	Total
Recettes supplémentées	32.783,40	188.264,70	68.121,80	67.287,60	43.274,00	59.963,90	459.695,40
Déficit à prévoir	7.300,08	334.462,77	17.975,80	118.039,68	60.940,50	48.737,26	587.456,09

M. le Docteur DEFAUX explique que, pour établir les nouveaux prix, le service s'est appuyé sur les résultats d'une enquête effectuée auprès de nombreuses villes possédant des installations similaires.

Bien que les tarifs pratiqués dans ces localités soient aussi nombreux que les villes elles-mêmes, les comparaisons auxquelles il a été procédé permettent d'envisager raisonnablement une augmentation de 100 % de nos tarifs de bains et douches et de 50 % de nos tarifs de piscines.

Prenant acte de ces informations et explications, la Commission, sur la proposition de son Président, adopte le projet tel qu'il lui est présenté. Elle retient en outre l'idée émise par Mme TYTGAT et par M. MINNE de procéder à l'avenir à des révisions plus fréquentes (tous les ans ou tous les deux ans) de manière à n'affecter chaque fois les tarifs que de faibles coefficients d'augmentation, dans l'hypothèse, hélas prévisible, d'une progression du déficit.

Projet de rapport au Conseil municipal transmis à M. le Secrétaire Général à l'intention de la Commission des finances.

3.- Laboratoire municipal - Révision du tarif des analyses.

Comme pour les tarifs des établissements de bains, M. l'Adjoint délégué aux finances a exprimé le désir de voir procéder à une étude en vue du relèvement des tarifs du laboratoire municipal, inchangés depuis le 15 juin 1958, date de leur application, mais en réalité depuis 1956, date de leur élaboration.

Cette information donnée, M. le Docteur DEFAUX communique à la Commission le compte administratif pour 1962 du laboratoire municipal, compte qui se présente comme suit :

Dépenses	F. 146.045,62	
Recettes : Produit des analyses	F. 37.502)	
Subvention de l'Etat	F. 37.600 (F. 75.714,00
Produit des amendes	F. 612)	

Déficit	F. 70.331,62	=====

Pour répondre à la demande de M. l'Adjoint délégué aux finances, M. le Docteur DEFAUX informe la Commission qu'il a prié le directeur du laboratoire de procéder à la révision du tarif des analyses de manière à en fixer, si possible, les taux en rapport avec les salaires actuels, le coût des produits et du matériel utilisés, mais sans dépasser toutefois 80 % des barèmes appliqués par les laboratoires privés.

En exécution de ces instructions, M. LEMAN a élaboré un projet faisant apparaître les prix actuels, les prix proposés et les prix correspondants des laboratoires privés.

Après avoir entendu les explications de M. LEMAN et pris acte que l'incidence budgétaire de l'augmentation proposée permettra de couvrir environ 50 % du déficit à prévoir, la Commission adopte le projet de relèvement des tarifs tel qu'il lui est présenté.

Projet de rapport au Conseil municipal transmis à M. le Secrétaire Général à l'intention de la Commission des finances.

* x x

4. - Raccordement obligatoire des immeubles au réseau d'égouts. Dispenses d'installation de fosses septiques.

M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission un projet de délibération rédigé par le Service de l'assainissement sur instructions de M. le Secrétaire Général en vue de l'application des dispositions de l'article L. 35-4 du Code de la santé publique tiré de l'Ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 relative au raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égouts.

Ce projet de délibération tend à permettre l'encaissement par la Ville des sommes dues par les quelque 239 constructeurs qui ont bénéficié, depuis 1960 de dispenses d'installation de fosses septiques à la suite de la décision de M. le Préfet du Nord faisant l'objet de la lettre en date du 4 mai 1960 reproduite ci-après :

.....

LILLE, le 4 Mai 1960

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de LILLE
5ème Division.

" OBJET : Demande de permis de construire 818 logements rues de Marquillies,
" Lazare Garreau et du Faubourg d'Arras sollicitée par la Société
" d'Habitations à loyer modéré de Lille et environs.

" REFERENCE : Votre lettre du 18 Mars 1960.

" A l'appui de votre lettre citée en référence vous m'avez adressé une demande
" présentée par M. DEREY, Directeur de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer
" Modéré de Lille et Environs, qui désirerait obtenir la dispense d'installation,
" soit de fosses septiques, soit d'une station d'épuration, pour desservir les
" logements à construire rues de Marquillies, Lazare Garreau et du Faubourg d'Arras,
" moyennant le paiement de la participation prévue par l'Ordonnance n° 58.1004
" du 23 Octobre 1958.

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande formulée par l'intéressé
" entre dans le cadre des décisions prises par le Comité du Syndicat Intercommunal
" d'Assainissement de la Région Lilloise, au cours de sa réunion du 5 avril dernier,
" concernant la participation des constructeurs aux travaux du Syndicat.

" Il n'apparaît donc plus nécessaire actuellement de prévoir des fosses
" septiques ou autres installations d'épurations pour toutes les eaux vannes,
" puisque celles-ci seront traitées en totalité par la station d'épuration de
" Marquette, dont la construction doit être entreprise prochainement. Il n'y a
" pas d'inconvénient à dispenser la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille
" de l'installation de fosses septiques dans les 818 logements de la Résidence Sud.

" Il appartient au Conseil municipal de la Ville de Lille de statuer sur
" l'institution de la participation de 500 NF par logement décidée par le Syndicat,
" conformément aux dispositions qui seront portées incessamment à votre connaissance.

POUR LE PREFET,
Le Chef de Division délégué.

Le 6 décembre 1962, en effet, la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs citée dans la correspondance ci-dessus a versé à la caisse de M. le Trésorier principal la somme de F. 26.915, en contre-partie de l'économie résultant pour elle de la dispense d'installation de fosses septiques dans un groupe de 70 logements qu'elle a édifiés. Et il est à prévoir qu'elle fera de même le moment venu pour ce qui a trait à la dispense relative aux 818 logements visés dans la lettre de M. le Préfet.

Or, M. le Trésorier principal se trouve dans l'impossibilité de procéder à l'encaissement définitif de la somme de F. 26.915 déjà versée, ainsi que des versements à prévoir, du fait que le budget ne contient aucune rubrique d'imputation pour ce genre de recette.

C'est la raison pour laquelle il a été envisagé de demander au Conseil municipal de prendre la délibération prévue à l'article L. 35-4 du Code de la santé publique, délibération devant déterminer les conditions de perception des participations des constructeurs ayant souscrit un engagement de verser leur quote-part dans la limite des 80 % du coût de fourniture et de pose des installations d'épuration individuelles réglementaires.

.....

A la suite de cet exposé, s'institue un débat entre tous les membres de la Commission.

Etant donné que la station d'épuration de Marquette n'existe pas encore, M. le Docteur DEFAUX reconnaît qu'il est anormal de dispenser les constructeurs de l'obligation d'installer des fosses septiques. Il l'avait d'ailleurs fait remarquer à M. le Préfet dans une lettre datée du 18 mars 1960 ainsi conçu :

LILLE, le 18 mars 1960

Monsieur le Préfet du Nord
3ème Division.

" OBJET : Demande de permis de construire 818 logements rues de Marquillies,
" Lazare Garreau et du Faubourg d'Arras sollicitée par M. DERELY, Direc-
" teur de la Société d'H.L.M. de Lille et environs, 31, boulevard Vauban
" à Lille.

" REFERENCE : Votre arrêté du 2 octobre 1959 accordant ce permis de construire.

" Par lettre en date du 25 novembre 1959 dont ci-joint copie, M. DERELY,
" Directeur de la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs, sollicite une
" modification des prescriptions de votre arrêté visé en référence selon lesquelles
" ladite société est tenue de prévoir pour ce groupe de 818 logements l'installa-
" tion soit de fosses septiques, soit d'une station d'épuration pour toutes les
" eaux vannes en conformité avec les dispositions de l'article 29 du règlement
" sanitaire départemental.

" Autrement dit, M. DERELY voudrait être dispensé de se conformer aux dispo-
" sitions de cet article 29. Et en contre-partie de l'autorisation qu'il sollicite
" d'envoyer ces eaux vannes à l'égout sans traitement préalable, M. DERELY s'offre
" à verser à la Ville 80 % de la somme qui lui serait nécessaire pour l'installa-
" tion de fosses septiques dans le groupe d'H.L.M. dont il s'agit.

" S'agissant d'un arrêté délivré par vos soins, je me dois évidemment de
" porter cette requête à votre connaissance pour telle suite que vous croiriez
" devoir lui donner, étant fait observer toutefois :

" 1° - que le règlement sanitaire est formel : "Dans les villes où le réseau
" d'égouts ne comporte pas une station d'épuration -c'est le cas de la ville de
" Lille- il est interdit de déverser directement ou indirectement des matières
" excrémentielles dans les égouts."

" 2° - que le Maire ne peut, par une considération quelconque, dispenser
" qui que ce soit de l'exécution du règlement dont il s'agit.

" 3° - qu'à défaut de station d'épuration municipale, il ne peut être question
" de faire application des dispositions de l'article L 35-4 du Code de la santé
" publique (ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958) fût-ce dans l'intérêt
" financier de la Commune.

" 4° - que si des immeubles et groupes d'immeubles - tels que la Cité
" administrative, le quartier du Petit Maroc, la Cité scolaire sud, la Cité
" des alouettes et le groupe de l'Abbé Pierre, les groupes d'H.L.M. des 18 Ponts,
" de la Concorde et des Bois Blancs - ont été reliés directement aux égouts en
" violation des dispositions susvisées de l'article 29 du règlement sanitaire
" départemental, cela constitue autant d'infractions qui n'engendrent pas pour
" autant la faculté d'autoriser la violation de la loi; cet état de choses ne

.....

" pouvant, tout au plus que rendre plus difficile, parce qu'inéquitable, la
" poursuite d'autres contraventions s'il venait à en être relevées.

"

" Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la
" décision qui interviendra.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
(s) J. DEFAUX.

Mais à cette thèse, M. le Préfet avait, dans sa lettre du 4 mai 1960, opposé celle du Comité du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise en date du 5 avril 1960.

C'est ce qui explique l'état actuel de la question.

M. le Professeur MINNE pense qu'il est grave, à défaut de réseaux complets (collecteurs + station d'épuration) permettant le tout-à-l'égout, de ne pas imposer aux constructeurs l'installation de fosses septiques ou d'appareils d'épuration équivalents prévus par la réglementation sanitaire. Il ne peut, pour sa part, approuver l'application anticipée qui a été faite des dispositions de l'article L 35-4 déjà cité.

Mme LEMPEREUR déclare, quant à elle, partager cette manière de voir; elle espère que la position que prendra la Commission dans cette affaire aura pour effet d'obliger le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise à accélérer l'exécution des travaux de construction de la station d'épuration de Marquette.

M. le Docteur ARQUEMBOURG déclare être du même avis que M. le Professeur MINNE.

Finalement, la Commission, en raison des inconvénients très graves susceptibles de résulter de la décision préfectorale prise en 1960, se trouve dans l'impossibilité de se prononcer en faveur de la présentation au Conseil municipal du projet de rapport préparé par le Service de l'assainissement.

Projet de rapport transmis à M. le Secrétaire Général.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Dr. Jules DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,
Roger RICHOUX.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS, PISCINES,

DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE



Séance du 6 décembre 1963

PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal
M. MINNE, Conseiller municipal.

Sont excusés : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire,
M. MOITHY, Conseiller municipal,
M. SIMOENS, Conseiller municipal,
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division.

x x x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1964.
Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1964, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Dix d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les cinq autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission prend connaissance des soumissions, parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville celles de M. DELFLY, demeurant 99, rue Kléber à LA MADELEINE, pour les 1er et 3ème lots (4.725 Frs et 4.095 Frs) et de M. Henri DELEFOSSE, demeurant 185, rue Anatole France à LOMME, pour le 2ème lot (5.000 Frs).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

x x x

2.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars.
Marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose que la Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1964, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires.

Afin d'exécuter ces transports, la Mutuelle touristique du Nord, qui assure le service depuis plusieurs années à l'entière satisfaction de l'administration, a été consultée. Cette association s'est offerte à continuer le service à des conditions de prix restant extrêmement avantageuses pour la Ville.

En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec cette association.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

x x x

3.- Dératisation générale de la Ville. Campagne 1964; Marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX présente, en le commentant, un projet de dératisation générale de la Ville.

Il rappelle, en exergue, que l'administration municipale, dans sa réunion du 7 mai 1962 (P-V C.A. 5/65), a envisagé de faire procéder de temps à autre à une campagne de dératisation qui viendrait parfaire, en tant que de besoin, le travail accompli par les agents du service.

Or, précisément, au cours de l'année qui s'achève, une pullulation assez importante de rats a été constatée en différents points. Et c'est pour éviter une aggravation de cet état de choses, qui s'explique par l'extraordinaire fécondité des rats - chaque femelle ayant quatre portées par an de huit petits, ce qui donne, en trois ans, pour un couple 253.762 rats - qu'il s'avère nécessaire d'organiser, l'an prochain, une campagne de dératisation massive s'étendant à tout le territoire de notre Ville.

Pour la mise sur pied de cette campagne, le service a consulté dix entreprises spécialisées dans les travaux de ce genre. Deux d'entre elles ont négligé de répondre. Les sociétés Geigy et Amac ont fait savoir qu'elles n'ont plus d'équipes d'applicateurs. Les six autres ont fait tenir les propositions suivantes :

<u>Noms et adresses</u>	<u>Montant des propositions</u>
- Etablissements A. SPEININGER 21, rue de la Salle à NANCY	26.000 Frs
- La dératisation du Nord 2 ter, place de la Gare à SOMAIN	28.210 Frs
- Société "Amboile-Chimie" 79, rue Ampère à PARIS	42.200 Frs
- Laboratoires français de technibiologie I, rue du Docteur Pémille à GRAULHET (Tarn)	
a) Dératisation générale	60.000 Frs
b) Dératisation partielle	38.000 Frs
- Centre de dératisation scientifique MOULINS-SUR-OUANNE, par TOUCY (Yonne)	
a) Dératisation générale	68.000 Frs
b) Dératisation partielle	45.000 Frs
- Etablissements FIGUY 26, rue des Aqueducs à LYON	110.700 Frs

Ainsi informée, la Commission examine alors successivement chaque dossier. Celui des Etablissements A. STEININGER retient tout spécialement son attention. Cette maison possède en effet de sérieuses références dont celles des Villes ou Laboratoires de Paris, Toulon, Marseille, Genève, Casablanca. Elle a effectué avec succès la dératisation de nombreuses communes et notamment celle de Nancy en 1962 et 1963. En outre, les garanties de succès offertes quant au procédé utilisé ont été vérifiées par notre service d'hygiène au cours d'expérimentations récentes. Enfin, les conditions de prix s'avèrent exceptionnellement avantageuses pour la Ville.

Pour ces raisons, la Commission, sur proposition de son Président, donne son accord pour la présentation au Conseil municipal d'un projet de délibération tendant à l'organisation d'une campagne de dératisation en 1964 et autorisant la passation d'un marché de gré à gré avec les Etablissements A. STEININGER de Nancy.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

X X X

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Président,

Dr. Jules DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,

Roger RICHOUX

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS, PISCINES

DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL, POUPONNIERE.

Séance du 29 octobre 1964

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DECOTTIGNIES, Conseiller municipal
M. VALBRUN, Conseiller municipal

Sont excusés : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. MINNE, Conseiller municipal
M. MOITHY, Conseiller municipal
M. SIMOENS, Conseiller municipal
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller municipal,

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

x x x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Equipement de la Ville en consultations de nourrissons.

A la demande de M. le Maire, M. le Docteur DEFAUX présente à la Commission, pour avis, le dossier remis par M. le Docteur Lavoine, Médecin Inspecteur régional de la Santé, en vue de pallier l'insuffisance de la Ville en consultations de nourrissons.

En l'état actuel des choses, il apparaît effectivement indispensable de compléter l'équipement de la Ville par l'implantation de consultations dans les quartiers ci-après qui en sont dépourvus : Saint-André, Bois Blancs, Esquermes et Moulins-Lille, et de remplacer par un bâtiment neuf l'ancien bureau d'octroi du Pont de Canteleu, qui tombe de vétusté, et dans lequel fonctionne une consultation de nourrissons.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la prise d'une décision de principe a) de création de ces consultations; b) de reconstruction de l'immeuble du Pont de Canteleu.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

x x x

2.- Lutte contre les moustiques. Campagne 1965. Marché.

A la lumière de l'expérience, il est apparu expédient à l'Administration municipale d'envisager de faire effectuer une démoustication de la Ville tous les deux ans.

Une proposition a donc été demandée à la Société AMBOILLE-CHIMIE qui a effectué avec succès la campagne précédente.

La Commission prend connaissance de la soumission souscrite par cette firme; elle en agréé la teneur et sur proposition de son Président, émet un avis favorable à la passation du marché nécessaire.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

X X X

3.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1965. Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1965, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Onze d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les quatre autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission prend connaissance des soumissions, parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville celles de M. DELFLY, demeurant 99, rue Kléber à La Madeleine, pour les 1er et 3ème lots (4.800 et 4.100) et de M. Henri DELEFOSSE, demeurant 185, rue Anatole France à LOMME, pour le 2ème lot (5.400 Frs).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

X X X

4.- Contrôle médical scolaire et vaccinations. Transports d'élèves en autocars. Marché de gré à gré.

M. le Docteur DEFAUX expose que la Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1965, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires.

Afin d'exécuter ces transports, la Mutuelle touristique du Nord, qui assure le service depuis plusieurs années à l'entière satisfaction de l'Administration, a été consultée. Cette association s'est offerte à continuer le service à des conditions de prix restant extrêmement avantageuses pour la Ville.

En conséquence, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec cette association.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,

Dr Jules DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,

Roger RICHOUX.